

Commune de MEIX-DEVANT-VIRTON.

Assemblée du Conseil Communal.

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

ART.L 1122-17 – Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quelque soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

M.

**Est invité pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu le 23 novembre 2017.
à Meix-devant-Virton (Maison communale), à 18h30 heures précises.**

La Directrice générale,

**Le 09 novembre 2017.
Le Bourgmestre,**

ORDRE DU JOUR :

Séance publique.

1. Intercommunales – diverses assemblées générales.
2. VIVALIA – Constitution du fonds d'investissement Vivalia 2025 – approbation.
3. Adhésion à la centrale d'achat pour l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels pédagogiques pour les écoles mise en place par le Service Public de Wallonie - Approbation.
4. Agent sanctionnateur – avenant à la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur.
5. Permis d'urbanisation 1519 – lotissement NAVEAUX-BAURET Pierre – Rue du Pargé, 8 à 12 lots bâtissable avec cession gratuite de terrain.

Huis-clos